

Séance du 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, en mairie annexe de Chéméré, sous la présidence de Monsieur LECLEVE, Maire.

Etaient présents : MM. LECLEVE Georges, LAIGRE Joseph, GUILBAUD Hubert, PORCHER née LONGIN Virginie, CROM née HAMON Anne, GRAVOUIL Michel, GRELLIER Yves, HALGAND née MALENFANT Karine, DAVID née HUPE Marie-Laure, DEBEAULIEU née BROSSARD Catherine, CHAUVET Gérard, DROUET Jacky, GARDELLE née GARRAUD Pascale, FOUQUET née RENOU Karine, DOUSSET Marcel, PONEAU née AUDION Michelle, MALARD Pierre, MALHOMME Jacques, SORIN Jean-Luc, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, ZINADER Michaël, BARREAU née FIOLEAU Isabelle, GOUY née MICHELOT Valérie, EVIN née GILLET Céline, MORICE née GRIVAUD Nathalie, DULIN Steeve, DELAUNAY Yoann, NELLENBACH Jean-Philippe, GIBET née GIRARDEAU Sylviane, BRUNETEAU née PADIOLEAU Anne, BRIAND Philippe, VOYAU Jean-Marc, GUIGNON née VADE Christelle, RUNGOAT Romain, MUSLEWSKI Dominique, PIPAUD née GUILBAUD Marie-Paule.

Absents ayant donné procuration : MM. BRIANCEAU Philippe, BERTHELOT née PORLIER Tatiana.

Excusés : MM. LANDREAU née MARTIN Françoise, HAMON née DURAND Céline, PASQUEREAU née RENOU Elisabeth, PENNETIER née BIGOT Sabrina, BOUCHER Nicolas, VOYAU Frédéric.

Le conseil a choisi comme secrétaire Monsieur MALHOMME Jacques.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

PRESENTATION PAR LA GENDARMERIE DE LA DEMARCHE "PARTICIPATION CITOYENNE"

La présentation est ajournée ; les agents de la gendarmerie n'ont pas pu se libérer.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DANS LE CENTRE-BOURG DE CHEMERE

La commune de Chaumes-en-Retz souhaite procéder à la revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs

Dans ce cadre, les espaces publics, dans le centre-bourg de Chéméré, devront être réaménagés,

Ce programme sera réalisé en 2019 et 2020.

Le projet comprend :

- la démolition des bâtiments existants à l'angle des rues de St-Hilaire et Arthus-Princé
- l'aménagement d'une place publique ouverte sur la rue de Saint-Hilaire et sur le futur plateau de rencontre (avenue Arthus-Princé)
- la création de cellules commerciales en rez-de-chaussée et de nouveaux logements à l'étage
- l'aménagement de continuités piétonnes sécurisées et confortables aux abords des commerces et depuis l'avenue Arthus-Princé et la rue de Saint-Hilaire : revêtements de sol différents de la voirie en enrobé (trottoirs et plateau en béton désactivé), mobilier urbain adapté et esthétique (bornes, murets pierre)
- l'aménagement de places de stationnements en enrobé.

Ce programme, sur le secteur de Chéméré, pourrait être financé par l'Etat, via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ; ce qui donnerait le plan de financement suivant :

Dépenses

H.T.

T.T.C.

Séance du 22 janvier 2019

TRAVAUX	500 000,00 €	600 000,00 €
TOTAL	500 00,00 €	600 000,00 €

Recettes escomptées

Etat DETR (35 % du H.T. sur 350.000)	175 000,00 €
Commune	325 000,00 €
TOTAL	500 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de programmer pour 2019 les travaux d'aménagement de l'espace public dans le centre-bourg, sur le secteur de Chéméré, pour un coût global de 500.000,00 € HT,
- de solliciter pour ce dossier une subvention auprès de l'Etat (DETR).

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RAQUETTES

La commune de Chaumes-en-Retz souhaite construire une salle de raquettes au complexe sportif des Chaumes, secteur historique d'Arthon en Retz.

En effet, la section "tennis" de l'Etoile Arthonnaise, qui compte plus d'une centaine de licenciés organise de nombreux tournois et donne des cours aux écoliers, ne dispose pas de locaux spécifiques.

La grande salle de la salle omnisports est donc très souvent mobilisée par cette discipline ; ce qui occasionne des problèmes de disponibilité pour les autres sports.

Un projet de construction de deux terrains couverts avec salle de réunion et ses annexes, vestiaires et toilettes est donc initié.

Cette infrastructure pourrait également être utilisée par d'autres sports de raquettes.

Ce programme, sis sur le secteur historique d'Arthon en Retz, pourrait être financé par l'Etat, via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), le Conseil régional et un fonds de concours de la communauté d'agglomération ; ce qui donnerait le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	<i>H.T.</i>	<i>T.T.C.</i>
Travaux	688 500,00 €	826 200,00 €
Maîtrise d'œuvre (6%)	41 310,00 €	49 572,00 €
Etude de sol	6 000,00 €	7 200,00 €
Contrôle technique	8 000,00 €	9 600,00 €
SPS	5 000,00 €	6 000,00 €
Reprise des VRD autour du complexe	20 000,00 €	24 000,00 €
Divers	3 190,00 €	3 828,00 €
TOTAL	772 000,00 €	926 400,00 €

Recettes escomptées

Séance du 22 janvier 2019

Subvention ETAT (DETR 35 %)	270 200,00 €
Subvention Conseil régional (10 % du HT)	77 200,00 €
Fonds de concours de Pornic Agglo Pays de Retz	30 000,00 €
Commune	394 600,00 €
TOTAL	772 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de programmer pour 2019 les travaux de construction d'une salle de raquettes, pour un coût global de 772.000,00 € HT, soit 926.400,00 € TTC, sur le secteur de la commune historique d'Arthon en Retz,
- de solliciter pour ce dossier une subvention auprès de l'Etat (DETR), du Conseil régional (pacte régional pour la ruralité - fonds régional du développement des communes), et d'un fonds de concours de Pornic Agglo Pays de Retz.

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE PORNIC ET DE L'AVENUE ARTHUS-PRINCE (SECTEUR D'ARTHON)

La commune de Chaumes-en-Retz souhaite aménager et sécuriser l'axe principal la liaison principale entre les deux bourgs que constituent la rue de Pornic et l'avenue Arthus-Princé, notamment sur le secteur historique d'Arthon en Retz.

Ces voies sont particulièrement fréquentées par les véhicules mais moins par les cyclistes et les piétons pour des raisons d'insécurité routière.

Le projet consiste à rénover les voies et à réaliser des ralentissements avec pour objectifs :

- Réduire la vitesse,
- Marquer les intersections,
- Sécuriser et faciliter les flux piétonniers et cyclistes lors des traversées à ces intersections,
- Assurer les liaisons douces.

Ce programme pourrait être financé par l'Etat, via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ; ce qui donnerait le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	<i>Rue de Pornic H.T.</i>	<i>Avenue Arthus-Princé H.T.</i>
TRAVAUX	220 753,50 €	913 836,00 €
Installation de chantier	7 700,00 €	7 700,00 €
Préparation - Terrassement	41 065,00 €	105 820,00 €
Voirie	116 790,00 €	607 350,00 €
Assainissement Eaux Pluviales	24 570,00 €	82 000,00 €
Espaces Verts	450,00 €	1 650,00 €
Signalisation / Mobiliers	6 110,00 €	22 240,00 €
Récolements et contrôles	4 000,00 €	4 000,00 €
Imprévus	20 068,50 €	83 076,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	9 492,40 €	39 294,95 €
TOTAL	230 245,90 €	953 130,95 €

Séance du 22 janvier 2019

TOTAL GENERAL	1 183 376,85 €
----------------------	-----------------------

Recettes escomptées

<i>Etat DSIL (35 % du H.T.)</i>	<i>414 181,90 €</i>
<i>Commune</i>	<i>769 194,95 €</i>
TOTAL	1 183 376,85 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de programmer pour 2019 les travaux d'aménagement de la rue de Pornic et de l'avenue Arthus-Princé, sur le secteur d'Arthon, pour un coût global de 1.183.376,85 € HT,
- de solliciter pour ce dossier une subvention auprès de l'Etat (DSIL).

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2018 POUR LA SECURISATION DE LA RUE DE PORNIC

La commune souhaite sécuriser la traversée du bourg d'Arthon en Retz. Pour cela, elle a commandité un bureau d'études pour inventorier les problématiques et travailler à les résoudre.

Le projet consiste à rénover la voie et à réaliser des plateaux en enrobé avec pour objectifs :

- Réduire la vitesse,
- Marquer les intersections,
- Sécuriser et faciliter les flux piétonniers et cyclistes lors des traversées à ces intersections,
- Assurer les liaisons douces.

Cette année 2019, le conseil municipal initiera des travaux sur le secteur de la rue de Pornic.

COUT DES TRAVAUX

Ce programme pourrait être financé par le Conseil départemental ; ce qui donnerait le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>H.T.</i>
<i>Travaux</i>	<i>220 753,50 €</i>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>	<i>9 492,50 €</i>
TOTAL	230 246,00 €

<i>Recettes escomptées</i>	
<i>Conseil départemental (amendes de police)</i>	<i>45 000,00 €</i>
<i>Commune</i>	<i>185 246,00 €</i>
TOTAL	230 246,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de programmer pour 2019 la sécurisation de la rue de Pornic pour un coût global de 230.246,00 € HT,
- de solliciter pour ce dossier une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la répartition des amendes de police 2018.

PARC EOLIEN VALOREM - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET IMPLIQUANT UNE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHEMERE

La Société VALOREM qui porte le projet éolien sur la commune de Chaumes-en-Retz a précisé que le règlement en l'état du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Chéméré ne permettait pas la réalisation de ce projet. En effet, celui-ci prévoit le surplomb d'une légère partie de zone naturelle (N) par des pales d'éoliennes, alors que l'article 1 du règlement de ladite zone N interdit la mise en place d'éoliennes (de plus de 12 mètres de hauteur).

Au titre de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, modifier le règlement (écrit ou graphique) de la zone N pour ne serait-ce que permettre le surplomb d'une partie de la zone par des éoliennes, impliquerait de "réduire une protection édictée en raison [...], de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels", ce qui impliquerait le recours à une révision du PLU et non à une modification (de droit commun ou simplifiée).

Compte tenu de l'intégration de Chéméré à la commune nouvelle de Chaumes-en-Retz et pour éviter le recours à une révision globale du PLU, les dispositions du PLU de la commune déléguée peuvent faire l'objet "d'une mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général" (art. L.153-4 du code de l'urbanisme), dès lors que l'opération envisagée fait l'objet d'une déclaration de projet ayant pour objectif de faire reconnaître l'intérêt général du projet.

Compte tenu de l'intérêt général que représente le projet éolien (restant à être justifié dans le montage du dossier), la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme apparaît donc adaptée pour reclasser une partie de la zone naturelle qui serait concernée par le surplomb de pales éoliennes, dans un zonage accompagné d'un règlement permettant ce surplomb par les pales.

Après délibération, le conseil municipal, par 38 voix pour - 1 contre et 5 abstentions, décide :

- d'autoriser le maire à engager la procédure susmentionnée.

REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG DE CHEMERE - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ESPACE DOMICILE

Le maire rappelle que la commune procédera à la revitalisation du centre-bourg de Chéméré, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs

Dans ce cadre, les espaces publics, dans le centre-bourg de Chéméré, devront également être réaménagés,

Ce programme sera réalisé en 2019 et 2020.

Le projet consiste notamment en :

- la démolition des bâtiments existants à l'angle des rues de St-Hilaire et Arthus-Princé
- l'aménagement d'une place publique ouverte sur la rue de Saint-Hilaire et sur le futur plateau de rencontre (avenue Arthus-Princé)
- la création de cellules commerciales en rez-de-chaussée et de nouveaux logements à l'étage
- l'aménagement de continuités piétonnes sécurisées et confortables aux abords des commerces et depuis l'avenue Arthus-Princé et la rue de Saint-Hilaire : revêtements de sol différents de la voirie en enrobé (trottoirs et plateau en béton désactivé), mobilier urbain adapté et esthétique (bornes, murets pierre)
- l'aménagement de places de stationnements en enrobé.

Suite à un appel à projet Espace Domicile a transmis une offre pour réaliser une opération immobilière locative sociale et de locaux professionnels.

Celle-ci comprend la réalisation des constructions sur l'ilot A telle que décrite dans le schéma d'orientation de l'étude présentée par notre maître d'œuvre Sites et Projets.

La proposition exclut les travaux suivants :

- La dépollution et la déconstruction,
- Le confortement de la supérette existante,

Séance du 22 janvier 2019

- La restructuration des 2 logements locatifs communaux existants en R+1 de la supérette,
- Aménagement de la placette et voiries intérieures,
- Viabilisation dimensionnée pour 9 logements et 3 commerces de 400 m²

Elle comprend :

- Une proposition de réalisation de 8 logements sociaux, 5 T2 et 3 T3 pour une surface habitable de 430 m², avec balcons, 4 garages, 4 parkings aériens, et un minimum de 4 locaux vélo individuels.
- La réalisation de 400 m² de surface commerciale en rez-de-chaussée de l'immeuble et 80 m² de surface habitable décomposées comme suit :
 - 200 m² pour la boulangerie,
 - 70 m² pour le fleuriste,
 - 130 m² pour le café brasserie,
 - 80 m² pour le logement de fonction.

Le montage proposé serait celui d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et Espace Domicile. Espace Domicile assurerait la conduite des études et la réalisation de l'ouvrage.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De confier la co-maîtrise d'ouvrage à Espace Domicile pour ce dossier,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN DELAISSE COMMUNAL A LA BERTHELLERIE

Un délaissé existe devant les parcelles cadastrées section F n° 318 et 317 (secteur d'Arthon) au regard des 57 – 61 rue de la Berthellerie (environ 25 m²).

Ce délaissé, situé en retrait de l'alignement ne présente pas d'intérêt pour la commune et pourrait donc être vendu.

Aussi l'avis sur la désaffectation et le déclassement de ce terrain est-il sollicité des conseillers municipaux.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de désaffecter et de déclasser le délaissé contigu aux parcelles cadastrées section F n° 318 et 317 (secteur d'Arthon),
- autorise le maire ou son représentant à vendre ce délaissé aux propriétaires contigus, au prix de 4,00 € HT le m², ceci conformément à l'avis des Domaines formulé le 31/12/18.



ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD NUMERO 394 (HACHET) - SECTEUR D'ARTHON EN RETZ

Séance du 22 janvier 2019

Dans le cadre du plan local d'urbanisme (PLU) du secteur d'Arthon, une opération d'aménagement programmé (OAP 4 - centre bourg près de l'église Saint Martin) a été décidée.

Il s'avère que les Consorts HACHET sont vendeurs de la parcelle cadastrée section AD numéros 394 de 1533 m², sise au milieu de cette zone (14 rue de Pornic).

Un accord de principe pour une acquisition à 190.000 € nets vendeur a été trouvé.

Aussi convient-il de confirmer cette mutation, sous réserve d'un avis conforme des Domaines.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide d'acquérir, les parcelles susmentionnées, au prix de 190.000,00 € nets vendeur,
- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte d'achat à intervenir.



ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'OPTIMISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Les Communes de Pornic, Chaumes-en-Retz, La Plaine sur Mer, Préfailles, Vue et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ont pour projet d'engager une étude sur l'optimisation des ressources informatiques établie sur la base d'un audit des moyens, en vue de la numérisation des services publics.

Afin de permettre de réaliser des économies d'échelle, les collectivités souhaitent se rapprocher en vue de mutualiser la procédure de passation de marché public.

Il est précisé que le coordonnateur du groupement de commande est la Ville de Pornic pour notamment suivre la rédaction des pièces de marchés, la passation et l'attribution et l'exécution des marchés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention relative à la constitution de ce groupement de commande, d'autoriser le maire à la signer et d'autoriser la passation des procédures de marchés.

Le conseil municipal, après délibération :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et le décret 2016-360 du 25/03/2016,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Séance du 22 janvier 2019

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une mission d'optimisation des ressources informatiques annexée à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- Autorise le coordonnateur, la ville de Pornic, à procéder à l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de cette opération selon les dispositions relatives aux marchés publics,
- Autorise le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement de ces marchés.

REGLEMENT D'UNE FACTURE A UN PARTICULIER POUR L'ACHAT D'UN PONT ELEVATEUR AUTOMOBILE

La commune a besoin d'un pont élévateur automobile pour ses services techniques.

Monsieur CORMIER Henri dispose de ce matériel d'occasion et est prêt à le céder à la commune pour un prix de 1.200,00 €.

Après délibération, le conseil municipal décide d'acquérir ce bien et de payer à Monsieur CORMIER le prix sollicité (1.200,00 €).

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le maire fait la lecture des différentes déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du conseil municipal et pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé.

Date de réception	Adresse de terrain	Bâti/Non-bâti	Références Cadastrales	Zone	Surface
23/11/2018	13 rue de la Poissonnerie ARTHON EN RETZ	Bâti	N 174	Uc	650 m ²
24/11/2018	28 rue du Breil CHEMERE	Bâti	G 1227	Ub	638 m ²
24/11/2018	48 rue des Moissonneurs CHEMERE	Bâti	G 2928	Ub	763 m ²
24/11/2018	5 rue du Cheval Blanc ARTHON EN RETZ	Bâti	AD 610	Ua	157 m ²
29/11/2018	Rue de Haute Perche ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	N 886, 888, 890	Uc	344 m ²
12/12/2018	15 rue du Moulin CHEMERE	Bâti	G 3089	Ub	204 m ²
13/12/2018	14 rue du Brigandin CHEMERE	Bâti	G 1457	Ub et N	2261 m ²
22/12/2018	rue du Cheval Blanc ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	AC 715-711-713	Ua	607 m ²

Séance du 22 janvier 2019

28/12/2018	41 rue du Brandais CHEMERE	Bâti	G 3251	Ub	1222 m ²
29/12/2019	rue du Four à Pots ARTHON EN RETZ	Non-Bâti	A 742-744-746- 748-758	Ah	745 m ²

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Dates de réunion des commissions municipales :

- ✓ Affaires scolaires : le 29/01/19 à 20h00, mairie annexe de Chéméré
- ✓ Finances : les 06/02/19 et 26/02/19 à 20h30, mairie annexe de Chéméré
- ✓ Urbanisme : les 07/02/19 et 21/02/19 à 14h30, mairie annexe de Chéméré
- ✓ Affaires sociales : le 11/02/19 à 20h00, mairie annexe de Chéméré
- ✓ Travaux : le 18/02/19 à 19h00, salle de l'Aqueduc (liaisons douces)
- ✓ Communication : le 25/02/19 à 20h00, mairie annexe de Chéméré.

Monsieur GRAVOUIL informe que la salle de raquettes devrait voir le jour avant la fin de l'année.

Monsieur GUILBAUD dit que le marché pour la sécurisation des villages est en cours de négociation.

Madame FOUQUET demande que les articles et photos pour le prochain bulletin municipal soient transmis rapidement.

Une mise à jour du guide pratique sera réalisée avant le forum des associations et l'accueil des nouveaux arrivants prévus le 07/09/19.

Le 23/03/19, une formation sur les premiers secours aura lieu salle du Plan d'Eau ; il reste 10 places disponibles.

Madame CROM fait part de la "journée éco-citoyenne" du 18/05/19. Trois chantiers ont été retenus : jardin partagé sur Chéméré, éco-pâturage sur La Malpointe et les carrières des Chaumes. Les bénévoles sont priés de s'inscrire en mairie.

Madame HALGAND dit que la prochaine réunion du conseil municipal des enfants (CME) est programmée pour 26/01/19, de 10h30 à 12h00, mairie annexe de Chéméré.

Madame PORCHER parle du projet d'un des boulangers de la commune d'installer un distributeur automatique de pain (baguettes) à La Sicaudais.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire évoque divers sujets :

Les conseillers sont invités au conseil des Sages qui se réunira le 02/02/19, salle de l'Aqueduc.

Des remerciements sont adressés aux organisateurs et à tous ceux qui ont collaboré au succès de la cérémonie des vœux.

Le repas des associations est prévu le 02/02/19 à 19h30, salle Ellipse. Il est encore temps de s'inscrire.

Le projet de parc éolien de Saint-Père-en-Retz a été accepté par la préfecture.

Le 1^{er} forum « projet de territoire » de l'agglomération se tiendra le 04/02/19 de 19h00 à 21h00, salle du Val Saint Martin à Pornic. Les conseillers municipaux doivent s'y inscrire.

Débat national : un cahier de doléances est disponible à chaque accueil de mairie. Des réunions avec la population sont prévues, de 10h00 à 12h00, les 09/02/19 à la salle de l'Aqueduc, 16/02/19 à La Sicaudais et le

Séance du 22 janvier 2019

02/03/19 en mairie annexe de Chéméré. Outre les élus, ces débats seront animés par des représentants des espaces de vie sociale et du conseil des Sages.

Madame MORICE s'indigne de l'état des routes et bas-côtés. Des photos seront prises et un article passé dans le bulletin municipal pour attirer l'attention sur ces incivilités. Il sera également demandé de bâcher les remorques se rendant à la déchèterie.

Madame BARREAU fait état d'une pétition émanant d'exploitants visant à renforcer les battues de sangliers. Les sociétés de chasse ont beaucoup de difficultés à limiter ces animaux et, subséquemment, les dégâts qu'ils causent.

Madame PONEAU demande où en est le nettoyage d'une déchèterie sauvage existant rue du Four à Chaux. Les intéressés ont été mis en demeure, les choses avancent et des contrôles seront effectués.

Monsieur DULIN rappelle qu'une maison est à l'abandon à La Malpointe.

Les prochaines réunions du conseil municipal sont prévues pour les
lundi 4 mars, mardi 2 avril, mardi 21 mai et mardi 2 juillet 2019, à 20 h 30.

LECLEVE

LAIGRE

GUILBAUD

PORCHER

CROM

GRAVOUIL

GRELLIER

HALGAND

DAVID

DEBEAULIEU

CHAUVET

DROUET

GARDELLE

FOUQUET

DOUSSET

PONEAU

MALARD

MALHOMME

SORIN

ROUET

ZINADER

BARREAU

GOUY

EVIN

MORICE

DULIN

DELAUNAY

NELLENBACH

GIBET

BRUNETEAU

BRIAND

VOYAU JM

GUIGNON

RUNGOAT

MUSLEWSKI

PIPAUD